



*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DU CELAVU PRUNELLI

Entre :

La Communauté de Communes du Celavu Prunelli, dont le siège social est situé Lieu-dit Fontanaccia – 20129 BASTELICACCIA
Représentée par son Président :
Monsieur Noël Dominique LIVRELLI,

ci-après désignée « EPCI »,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse dont le siège est situé à l'Hôtel Consulaire – Nouveau Port – 20237 BASTIA Cedex
Représentée par son Président :
Monsieur Jean DOMINICI,

Ci-après dénommée « CCI C » d'autre part,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse dont le siège est situé Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata - 20090 Ajaccio
Représentée par son Président :
Monsieur Jean-Charles MARTINELLI

Ci-après dénommée « CMAR » d'autre part,

Toutes trois dénommées ensemble les « Parties »





La Communauté de Communes du Celavu Prunelli est composée de 10 communes : Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Eccica-Suarella, Occana, Tavera, Tolla, Ucciani, Vero.

Son territoire s'étend sur 381.5 Km² et compte plus de 9143 habitants.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, communément appelée loi NOTRe, a emporté la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) 2016. Ce schéma a entraîné des modifications des périmètres des Etablissements public de coopération intercommunale au 1er janvier 2017.

Suite à la dissolution de la communauté de communes de la vallée du Prunelli, le périmètre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona a été étendu aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla par arrêté préfectoral n°16-2053 du 25.10.2016. Ce nouvel Etablissement Public de Coopération intercommunal a pris la dénomination de Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Les compétences exercées par la Communauté de Communes du Celavu Prunelli au 1er janvier 2017 conformément à l'article L 5214.16 du CGCT sont les suivantes :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

1-3 GEMAPI ;

1-4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

2-3 Action sociale d'intérêt communautaire.

3- COMPETENCES FACULTATIVES

3-1 Mise en place du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

3-2 Participation au financement de la réserve communale de sécurité civile des communes membres par la conclusion de conventions définissant les modalités de cette participation.



3-3 Portage et mise en œuvre de stratégies de développement local via la participation à des programmes régionaux, nationaux et européens.

3-4 Réalisation d'une étude de diagnostic et prospective relative aux équipements culturels et sportifs du territoire relevant d'un intérêt communautaire.

3-5 Eclairage public : maintenance et entretien de l'éclairage public des communes (sous réserve de la compétence exercée par le Syndicat Départemental de l'Energie) jusqu'au 31/12/2018. –

3-6 Entretien des talus par épareuse, curage des fossés par tractopelle sur chemins communaux revêtus.

-Entretien des talus par épareuse, curage des fossés et nivelage par comblement des nids de poules et creux sur la bande de roulement par tractopelle, sur chemins communaux non-revêtus.

Les chemins communaux revêtus et non revêtus recensés faisant l'objet d'une cartographie validée par délibération.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) est un établissement public à caractère administratif de l'État, placé sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régi par le Code de commerce. En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCIC assure une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au soutien des entreprises.

La CCI de Corse répond aux besoins de plus de 27 000 établissements, et près de 70 000 emplois, réparties sur le territoire Corse, elle assure notamment :

- 1- Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et les règlements ;
- 2- Les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ;
- 3- Une mission d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production, en partenariat avec Business France ;
- 4- Une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'elle gère ;
- 5- Une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- 6- Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative.

La CCI de Corse a procédé à l'élaboration de sa « Convention d'Objectifs et de Moyens » (COM), déclinaison opérationnelle du Contrat d'Objectifs et de Performance national en Corse, cette convention avec l'ETAT, regroupe, détaille et constitue l'engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie au bénéfice de l'économie des territoires.

La Chambre des métiers et de l'Artisanat de Corse (CMAR) est un établissement public intervenant sur l'ensemble du territoire, représente les intérêts des 20.000 entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers et des 40.000 actifs recensés dans le secteur.

Elle contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises. Pour répondre aux grands enjeux économiques, la CMAR de Corse a vocation à apporter aux entreprises l'accompagnement dont elles ont besoin pour assurer leur création, leur reprise et leur développement. Elle relaye et soutient les politiques publiques destinées à promouvoir la croissance et l'emploi dans les territoires et mène des actions de formation initiale, dont l'apprentissage et de formation continue.

Par ailleurs, elle intervient auprès de la Collectivité de Corse pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de planification économique et d'aménagement du territoire.



La Communauté de Communes du Celavu Prunelli souhaite agir pour le développement économique de son territoire à travers plusieurs axes de travail :

- **Favoriser un tourisme durable** (exemples : Aménagement de sentiers de randonnée et de sites touristiques axés sur la découverte de la nature et le patrimoine culturel. Aménagement et entretien de sites historiques ou naturels ; Mise en place de circuits touristiques et de structures d'hébergement écoresponsables. Valoriser le patrimoine local. Faire de la station d'Ese une station de montagne 4 saisons).
- **Valoriser l'agriculture locale** (exemples : Préservation des savoir-faire traditionnels, soutien aux producteurs locaux via la promotion de circuits courts, relier producteurs et consommateurs).
- **Renforcer l'attractivité économique**, notamment par le déploiement du plan d'actions négocié dans le cadre de la convention territoriale de développement économique signée avec l'ADEC et la CdC (stratégie de développement économique, immobilier d'entreprise, centre de séminaire rural , information locale, animation économique dans le territoire, et notamment animation au portage de projets ; Etude des besoins et opportunités en termes de développement de l'offre foncière et immobilière d'entreprise (dont la création de tiers-lieux intercommunaux).
- **Soutenir les initiatives de développement local** : à travers le DLAL Leader et l'aide à l'ingénierie.

De leur côté, la CCIC et la CMAR souhaitent participer au développement de leur circonscription en ciblant territorialement leurs interventions et répondre par-là aux attentes des élus de la Communauté de Communes dans le cadre d'un programme pluriannuel clairement établi.

- Les axes prioritaires de soutien à l'entreprenariat et aux territoires sont les suivants :

- Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires ;
- Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH ;
- Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter ;
- Axe 4 : Entreprendre et Transmettre ;
- Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'International ;
- Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises

En conformité avec les orientations stratégiques du COP, les axes 1 et 2 ont vocation à soutenir et accélérer les multiples transitions auxquelles doivent faire face les entreprises et les acteurs économiques (transition écologique, numérique, économique, RH). L'axe 3 cible plus spécifiquement la formation et la qualification des individus pour soutenir la compétitivité des entreprises, et notamment répondre aux besoins criants des métiers en tension. Les axes 4 et 5 sont destinés à l'accompagnement auprès des entreprises, des porteurs de projet y compris dans leurs démarches de développement à l'international. L'axe 6 est dédié à la représentation des intérêts des entreprises, en tant qu'acteur engagé dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques.

Cette convention s'inscrit enfin comme une application des orientations du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** validé par l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la délibération N°22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1 juillet 2022

Vu la convention cadre d'action économique territoriale EPCI Celavu Prunelli-ADEC-CDC, 2023-2026, signée le 28 septembre 2023 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la délibération n°DCC 000-2024 en date du 00/00/2024, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli signée la présente Convention cadre de partenariat ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse du XXXXX ;

Vu la délibération n°XXXX du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse du XXXX ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que les projets et les ambitions de la CCIC , de la CMAR et de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli sont complémentaires et de nature à permettre à chacune des parties de répondre avec une plus grande qualité à leurs missions, l'objet de la présente convention cadre réside dans la mise en place et la formalisation d'un partenariat privilégié entre la CCIC, la CMAR et la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, visant à contribuer efficacement au développement économique du territoire (Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella, Bastelicaccia), en concordance avec le SRDEII.

2. PORTEE DE LA CONVENTION

Selon la stratégie en termes de développement économique de l'EPCI du Celavu Prunelli, la CCIC et la CMAR, pourront à sa demande :

- ✓ Projets de développement local : Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de développement économique en partenariat avec l'intercommunalité.
- ✓ Réaliser des études sur mesure
- ✓ Consulter les entreprises, commerçants artisans
- ✓ Tenir à disposition les fichiers consulaires
- ✓ Améliorer la connaissance du territoire
- ✓ Animer et dynamiser le territoire
- ✓ Améliorer l'attractivité
- ✓ Accompagnement à la création d'entreprises : Offrir des conseils, des formations et des aides à la rédaction de business plans pour les entrepreneurs locaux.
- ✓ Formation et montée en compétences : Proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises locales pour améliorer les compétences des travailleurs (RGE, ect.)
- ✓ Mise en réseau des acteurs économiques : Aider à créer des réseaux entre les entrepreneurs pour favoriser les synergies, les échanges et la coopération.
- ✓ Accompagnement dans la transition numérique : Aider les entreprises à se digitaliser pour améliorer leur visibilité et leur compétitivité.
- ✓ Accès au financement : Informer sur les aides publiques, les subventions et les prêts disponibles pour les projets économiques locaux.

Les parties signataires de la présente convention souhaitent intensifier leurs échanges et conviennent de mobiliser leurs moyens autour de l'animation économique du territoire Celavu Prunelli.

3. MODALITES D'APPLICATION

La coopération s'organise dans le périmètre de compétence de chacun des organismes dans un esprit de complémentarité et d'optimisation de moyens au service du développement économique du territoire.

4. PRESENTATION DE L'OFFRE CCIC ET CMAR



L'offre de services de la CCIC et de la CMAR est conçue pour répondre au mieux aux attentes des créateurs, et des entrepreneurs tout au long du cycle de vie de leur entreprise.

Cette offre de services prendra la forme d'actions individuelles, Appui/conseil, Diagnostic, Accompagnement, Montage de dossiers et d'actions collectives du type réunions d'information, actions de formation, ateliers thématiques ou conférences thématiques.

Ces domaines ainsi que ces services ne sont pas exhaustifs et pourront être complétés et adaptés en fonction des besoins spécifiques du territoire.

4.1. L'Offre Nationale de Services des CCI et de la CMAR

Ainsi, les missions qui pourront être assurées, conformément aux rôles confiés aux Chambres de Commerce et aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat porteront principalement sur les domaines suivants :

- La création-reprise-transmission :
- Le financement
- Le développement à l'international
- Le développement durable
- Le développement commercial
- Le numérique
- La compétitivité
- Les Compétences RH

4.2. Des solutions conjoncturelles

- Dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises face à la crise pour relancer son activité
 - Cellule de détection et d'accompagnement des entreprises en difficulté
 - Parcours relance 360
 - Diagnostic de maturité écologique
- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises et des commerçants du territoire aux mesures des dispositifs Nationaux et Régionaux.
 - France 2030

4.3. L'enseignement supérieur et la formation professionnelle :

La CCIC et la CMAR sont présentes depuis plus de 30 ans dans le domaine de l'enseignement et de la formation. La CCIC a tout à la fois développé une offre de formation continue et une offre d'enseignement supérieur (de bac à bac+5) qui irrigue le territoire avec un réseau d'entreprises impliqué.

Elle assure également la présence du Grande Ecole de Management par son statut de campus associé de KEDGE Business Scholl.

La CMAR, avec son Pôle de Formation « AMPARA », dispense des formations dans le secteur du Bâtiment, des services, de l'automobile, de l'alimentaire et de la gestion. Apprentissage, formation continue, bilan de compétence et validation des acquis de l'expérience.

Dans le cadre de cette convention, les consulaires se mettent en capacité de poursuivre le déploiement de cette offre en étroite collaboration avec l'EPCI du Celavu Prunelli et à l'attention de tous les publics (chefs d'entreprise, salariés, demandeurs d'emplois, jeunes, particuliers).

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, et est reconductible une fois tacitement.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. Engagements de la Communauté de Communes du Celavu prunelli

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



En tant que partenaire de la CCIC et de la CMAR, la Communauté de Communes du Celavu prunelli s'engage à :

- Assurer une communication lisible quant à l'implication de la CCIC et de la CMAR dans l'animation de l'écosystème entrepreneurial ;
- Informer et associer la CCIC et la CMAR pour tout projet et programme lié au développement économique mis en œuvre par la Communauté de Communes du Celavu Prunelli sur son territoire (ex. Actions de redynamisation commerciale, Dispositifs Action Cœur de Ville et Territoire d'Industrie, ...)

6.2. Engagements de la CCIC et de la CMAR

En tant que partenaire de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, la CCIC et la CMAR s'engagent à :

- Proposer l'association et la participation de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli aux projets économiques portés par la CCIC et la CMAR et mis en œuvre sur du territoire Celavu Prunelli (animations commerciale, numériques, développement commercial etc....)
- Participer, à la demande de l'EPCI, à l'animation économique du territoire Celavu Prunelli, à l'émergence et à la réalisation des objectifs des projets de développement économique de la Communauté de Communes.

7. GOUVERNANCE

La supervision et le suivi d'activité seront assurés par un Comité de Pilotage et un comité technique.

Le comité technique, composé par des techniciens des trois structures sera chargé de réunir les éléments nécessaires à la tenue du comité de pilotage. Il formalisera les actions à conduire pour l'année à venir à travers la rédaction d'un plan d'actions prévisionnel et aura la charge de la rédaction du bilan d'activité.

Le comité de pilotage sera composé paritairement de représentants de chacune des parties et de l'ADEC. Il se réunira au minimum une fois par an, afin de valider le plan d'actions annuel et le budget dédié, assurer l'évaluation et le suivi des actions et valider le bilan d'activités.

8. FINANCEMENT

La CCIC, la CMAR et la Communauté de Communes du Celavu Prunelli décident de mobiliser, dans le cadre de ce partenariat, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvre et ce durant toute la durée de la convention.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de la présente convention.

Propriété des résultats ultérieurs

Les parties conviennent au titre du présent article de s'accorder les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans la présente convention et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet de la présente.

Les besoins d'utilisation comprennent le droit de :

Pour l'autorité compétente par délégation



- Planifier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- Evaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les résultats ;
- Pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- Permettre à tout service au sein de la même personne morale que les parties de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation ;
- Assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution de tous résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des résultats consistant en des logiciels.

10. CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Les parties s'engagent mutuellement à se citer sur chacun des documents produits, présentations ou communications, faites autour des actions découlant de ce partenariat.

Tout projet de publication ou de communication doit obtenir, pendant la durée de la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord de l'autre partie. Le projet de publication ou de communication correspondant doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

11. NON CESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, de quelque manière, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, sauf en cas de modification de la présente convention conformément aux formes prescrites.

12. RESILIATION/MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Un préavis d'un mois au moins devra alors être respecté.

La présente convention peut être dénoncée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de la Communauté de Communes du Celavu prunelli, de la CCIC ou de la CMAR.

Après mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 2 semaines, les parties pourront résilier la convention en cas de manquement grave ou répété de la part de l'une ou l'autre des parties aux stipulations de la présente convention.

13. LITIGES

Tout différend qui naitrait de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

A défaut, les litiges de toutes natures seront du ressort du Tribunal Administratif de Bastia, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à Ajaccio

Le

Pour la Communauté de Communes Celavu Prunelli	Pour la CCI de Corse	Pour La CMAR
Son Président, Noël-Dominique LIVRELLI	Son Président, Jean DOMINICI	Son Président, Jean-Charles MARTINETTI